

## **MODALITÉS D'ÉVALUATION CONTINUE**

### **DU MASTER RECHERCHE EN PHILOSOPHIE**

#### **MEMENTO 2017-2018**

Voté par le conseil de la Faculté de philosophie du 18 avril 2016

*Les modalités précises d'évaluation sont consignées dans le tableau « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) » mis en ligne sur la page web de la Faculté (au besoin, demander au secrétariat).*

*Le présent document vient en complément des onglets de ce tableau. On appelle ici « évaluation 1 » l'évaluation indiquée sur la première ligne de chaque UE, « évaluation 2 » celle indiquée sur la deuxième ligne, et ainsi de suite.*

*Contact : Anne Merker, responsable du Master, [amerker@unistra.fr](mailto:amerker@unistra.fr)*

#### **Rattrapage intégré dans la session unique**

Il n'y a pas de session de rattrapage (pas de seconde session).

Par ailleurs, la règle commune de l'UdS veut qu'il y ait trois évaluations par UE (hormis les UE de type projet de recherche, etc.), alors que ces UE ne correspondent qu'à 2h de cours dans la maquette du Master de philosophie, qui contient beaucoup d'UE (situation différente dans les autres facultés), ce qui fait trop d'évaluations proportionnellement au volume horaire.

En conséquence, la Faculté de philosophie s'est appuyée sur la règle commune de l'UdS pour développer un système permettant d'intégrer une logique de rattrapage au sein du système de session unique à trois évaluations par UE :

- pour toutes les UE où trois évaluations sont prévues (sauf les UE de langue, voir plus loin), les étudiants sont obligés de faire l'évaluation 1 et l'évaluation 3, mais non l'évaluation 2. L'enseignant est en revanche tenu de proposer un sujet pour l'évaluation 2, mais les étudiants ne sont pas obligés de le faire. S'ils le font, la note n'est retenue que si elle permet de remonter la note de l'évaluation 1. *L'évaluation 2 est donc un rattrapage de l'évaluation 1 ;*

- dans les UE de langues, l'enseignante peut décréter le caractère obligatoire de l'évaluation 2. Les étudiants doivent vérifier ce point directement auprès de l'enseignante concernée.

- les étudiants qui obtiennent une dispense de contrôle continu auront une seule note obligatoire. Il appartient aux étudiants de voir avec l'enseignant à quelle évaluation ils sont astreints : soit l'évaluation 1, soit l'évaluation 3. Les étudiants peuvent aussi de manière facultative faire les autres évaluations, mais l'enseignant ne retiendra les autres notes que si elles font remonter le résultat final de l'étudiant. Dans tout ce processus où se trouve mise en œuvre une certaine souplesse, l'enseignant conserve en permanence le souci de l'égalité de traitement entre les étudiants.

#### **Nature des épreuves**

La nature des épreuves est indiquée dans le tableau.

- « Écrit type DM ou DS » : l'enseignant propose un sujet de devoir à la maison (DM) ou sur table en 4h (DS = devoir surveillé), qui peut être de nature très diverse selon la pertinence pédagogique et selon le type d'UE (commentaire de texte & dissertation sur un sujet commun à tous les étudiants ; petit travail de recherche sur des thèmes différenciés proposés par l'enseignant ou choisis par les étudiants, mais liés au cours ; exercices divers dans l'UE « Méthodologie de la recherche » en lien avec la préparation du Projet de recherche, etc.).

- « mini-mémoire » : d'un volume qui doit rester modéré (10 p., moins volumineux que le projet de recherche), il constitue un travail de recherche personnelle sur un sujet qui entretient une relation étroite avec le thème ou le domaine du séminaire. L'étudiant demande à l'enseignant la confirmation de son accord pour traiter ce sujet, qui ne doit pas être totalement disjoint du séminaire.

- « oral » en UE de langue : oral de 15 mn, dont les enseignantes de langues fixent librement les modalités selon les besoins pédagogiques.

- « oral » en UE de philosophie (UE 2 à 5) : l'oral sera organisé par le secrétariat et la responsable du master à la fin du semestre. Il dure 20 mn maximum. *Il ne consiste pas en une discussion informelle, mais représente une véritable prestation de l'étudiant.* 10 mn sont d'abord consacrées à un

exposé par l'étudiant *avec une introduction, un développement structuré et une conclusion* ; l'étudiant doit faire preuve de sa capacité à soutenir devant autrui une parole structurée et philosophique ; il doit veiller à la forme et au fond, à son élocution et à la consistance philosophique de son propos. Le reste du temps consiste en des questions posées par l'enseignant. Deux cas de figure se présentent ici :

- dans les UE où l'évaluation 1 aura consisté en un devoir maison (DM) ou devoir sur table (DS), l'oral est totalement indépendant de l'évaluation 1. C'est l'enseignant qui donne un sujet à traiter à l'étudiant. L'enseignant décide librement s'il donnera un sujet pour être préparé à la maison, ou s'il le donnera le jour même pour être préparé sur table à la Faculté en 1h maximum.

- dans les UE où l'évaluation 1 consiste en un mini-mémoire, l'exposé de l'étudiant consiste à présenter son mini-mémoire (pas de préparation sur table) ; les questions de l'enseignant portent pour partie sur le mini-mémoire, *pour partie sur le séminaire suivi* (en aucun cas l'oral ne consiste qu'en une présentation du mini-mémoire). Les étudiants dispensés qui n'auraient pas fait de mini-mémoire choisissent à l'avance un sujet comme s'ils avaient à rédiger un mini-mémoire (voir ci-dessus) et traitent ce sujet oralement pendant 10 mn.

- « Stage en équipe de recherche », « Projet de recherche en Master I » et « Mémoire en Master II » : voir les indications dans le Guide pédagogique.

### **Absences et défaillances**

- **Épreuves dites « sans convocation »** (voir le tableau) :

un étudiant qui n'aurait pas assuré une épreuve qu'il aurait dû passer se verra attribuer la note zéro pour cette évaluation par l'enseignant. La note zéro n'empêche pas le calcul de la moyenne de l'UE ni, donc, du semestre.

- **Épreuves dites « avec convocation »** (voir le tableau) :

- un étudiant qui n'aurait pas assuré une épreuve avec convocation qu'il aurait dû passer sera indiqué « Défaillant ». La défaillance empêche le calcul de la moyenne de l'UE et bloque donc totalement le semestre.

- Les seules épreuves « avec convocation » en Master sont des oraux (sauf pour les UE de langues, qui comportent aussi des épreuves écrites avec convocation). Les oraux permettent une certaine souplesse d'organisation. Les étudiants ayant un empêchement sérieux et prouvé (pièce justificative à l'appui : attestation de contraintes professionnelles, certificat médical, convocation à un examen pour un autre diplôme, grève de transport en commun, ...) pour se rendre à la convocation de l'oral doivent en avertir le secrétariat et l'enseignant avant l'épreuve, ou le jour même s'il s'agit d'un empêchement de dernière minute. Au cas où le motif est sérieux et prouvé, l'enseignant proposera *dans la mesure du possible* une nouvelle date à l'étudiant *via* le secrétariat. *La simple négligence d'un étudiant ne constitue pas un motif valable et la Faculté n'est pas tenue d'y remédier.*